



BADMINTON

RÈGLEMENT CHAMPIONNAT INTERCLUBS VÉTÉRANS

SAISON 2018 / 2019



TABLE DES MATIERES

| | |
|---|----------|
| 1. Généralités..... | 3 |
| 2. Qualification, Promotions et Relégations des équipes..... | 3 |
| 3. Qualification des joueurs..... | 4 |
| 4. Hiérarchie des joueurs..... | 4 |
| 5. Obligation des équipes | 5 |
| 6. Nombre de matchs par rencontre | 5 |
| 7. Déroulement des rencontres | 5 |
| 8. Remplacement d'un joueur..... | 7 |
| 9. Barème des points sur la rencontre..... | 7 |
| 10. Forfaits, pénalités et abandon | 7 |
| 11. Sanctions | 8 |
| 12. Communication des résultats..... | 8 |
| 13. Réclamations | 9 |
| 14. Adhésion au règlement..... | 9 |

Art. 1 : GENERALITES

Le championnat Interclubs Vétérans des Côtes d'Armor, oppose les équipes des clubs des Côtes d'Armor affiliés à la Fédération Française de Badminton. Il comporte au minimum 1 division. Les équipes sont réparties en minimum 2 poules de 4 équipes maximum. Le championnat se déroule par rencontres aller-retour pour la phase de poules, suivie d'une phase finale. Cette phase finale se déroule quant à elle suivant le nombre initial d'équipes inscrites (cf tableau 1)

| Nombre d'équipes inscrites N | nb de divisions | phase de poules (matches aller / retour) | | phase finale (matches aller) | | promotions / relégations |
|---------------------------------|-----------------|--|----------------|------------------------------|----------------|--------------------------|
| | | nombre de poules | nb de journées | Déroulé | nb de journées | |
| N = 5 | 1 | 1 | 8 | sans | 0 | sans |
| 6 ≤ N ≤ 12 | 1 | 2 ou 3 poules de 3 ou 4 équipes | 6 | 1/4 - 1/2 - finale | 3 | sans |
| N = 13 | 2 | D1: 2 poules de 4 équipes | 6 | matches de classements * | 2 | 1 relégation |
| | | D2: 1 poule de 5 | 10 | sans | 0 | 1 promotion |
| Si 14 ≤ N ≤ 15 | 2 | D1: 2 poules de 4 équipes | 6 | matches de classements * | 2 | 2 relégations |
| | | D2: 2 poules de 3 ou 4 équipes | 6 | matches de classements ** | 1 ou 2 | 2 promotions |
| Si N=16 | 2 | D1: 2 poules de 4 équipes | 6 | matches de classements * | 2 | 2 relégations |
| | | D2: 2 poules de 4 équipes | 6 | matches de classements * | 2 | 2 promotions |
| Si N>16 | 3 | Déclinaison de ce qui est fait ci-dessus | | | | |

| | | |
|---|---|---|
| * Déroulé des matches de classement ** peut varier selon s'il y a 3 ou 4 équipes dans les poules | 1ère journée de classement Croisement des poules | Match M1 : premier poule A vs deuxième poule B |
| | | Match M2 : premier poule B vs deuxième poule A |
| | | Match M3 : troisième poule A vs quatrième poule B |
| | | Match M4 : troisième poule B vs quatrième poule A |
| | 2ème Journée de classement final | Vainqueur M1 vs Vainqueur M2 |
| | | Perdant M2 vs perdant M2 |
| | | Vainqueur M3 vs Vainqueur M4 |
| | | Perdant M3 vs perdant M4 |

Tableau 1

Article 2 – QUALIFICATION, PROMOTIONS ET RELEGATIONS DES EQUIPES

Les clubs qualifiant une équipe doivent inscrire leur(s) équipe(s) auprès du secrétariat du Comité Départemental au plus tard le 8 Octobre 2018 et régler les frais d'inscriptions

de 40€ par équipe pour les clubs licenciant tous leurs adhérents (65€ pour les clubs ne licenciant pas tous leurs adhérents).

Les clubs sont qualifiés en fonction de leur(s) résultat(s) de la saison précédente. Toute nouvelle équipe débutera dans la division la plus basse. Pour un nouveau club, les frais d'inscription seront offerts l'année de l'affiliation pour une équipe.

Les promotions et relégations se feront en fonction du nombre d'équipes inscrites (cf tableau 1)

Les capitaines devront signer la feuille d'inscription (annexe 1) et apposer la mention « Règlement lu et accepté ».

Article 3 – QUALIFICATION DES JOUEURS

- Une équipe est composée d'au minimum deux hommes et deux femmes.
- Les équipes ne peuvent être composées que de joueurs et joueuses vétérans né(e)s en 1978 et avant (catégorie vétéran 2 ou +). Toutefois un OU une V1 est accepté(e) dans une équipe par rencontre
- Tout joueur/joueuse participant à une rencontre d'interclubs doit être en règle le jour de la rencontre, à savoir être :
 - licencié dans le club engagé.
 - autorisé à jouer en compétition.

Article 4 – HIÉRARCHIE DES JOUEURS

4.1 - Le classement pris en compte pour la rencontre est celui du vendredi à J-3 du début de la fourchette de date de la journée.

4.2 - La hiérarchie des joueurs en simple est établie par ordre de priorité selon son classement hebdomadaire. Le classement SH1/SD1 sera forcément supérieur ou égal au SH2/SD2

4.3 - Le classement fédéral ainsi que le statut de chaque joueur sont définis par la base classement qui est consultable sur le site internet de la Fédération. (<http://poona.ffbad.org>)

4.4 - Pour les mixtes, le DM1 devra être joué par les meilleurs joueurs par rapport au DM2.

4.5 - Le barème suivant est appliqué à chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une paire de double.

| P12 | P11 | P10 | D9 | D8 | D7 | R6 | R5 | R4 | N3 | N2 | N1 |
|------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|--------|--------|--------|
| 1 pt | 2 pts | 3 pts | 4 pts | 5 pts | 6 pts | 7 pts | 8 pts | 9 pts | 10 pts | 11 pts | 12 pts |

A classement égal, le capitaine aura le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs.

4.6 – Si un club possède plusieurs équipes

Un joueur ayant disputé 2 rencontres ou plus, ne peut pas être aligné dans une équipe inférieure de son club.

Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe de son club par journée.

Un joueur ne pourra jouer que dans une seule et même équipe par division (dans le cas où le club aurait deux équipes dans une même division).

Article 5 – OBLIGATION DES EQUIPES

Une équipe inscrite en Interclubs Vétérans s'engage à rencontrer chaque équipe de sa poule. Les rencontres doivent se jouer suivant les fourchettes de dates proposées dans le calendrier

Dans la convocation envoyée par l'équipe-hôte, mentionner le nom du responsable de la journée ; il est l'unique référent en cas de désaccord lors de la rencontre. Ce responsable sera si possible non joueur et veillera aux reports des résultats des matchs sur les feuilles de rencontre (annexe 3); il visera de sa signature l'exactitude des informations et annotera toutes remarques qu'il jugera opportunes.

Article 6 - NOMBRE DE MATCHS PAR RENCONTRE

Chaque rencontre consiste en 8 matchs : 2 simples hommes (SH), 2 simples dames (SD), 1 double hommes (DH), 1 double dames (DD) et 2 doubles mixtes (DM).

Un(e) joueur/joueuse ne peut pas disputer lors d'une même rencontre deux matchs dans la même discipline.

Article 7 - DEROULEMENT D'UNE RENCONTRE

Les rencontres se déroulent en semaine entre 18h et 24h mais également les weekends, entre 10h et 18h.

L'équipe-hôte proposera le lieu, le jour et l'heure de début de la rencontre tout en respectant l'horaire de fin. Les dates et heures de début des rencontres sont fixées après accord des deux équipes et communiquées à la Commission Départementale Vétérans (CDV). Il est vivement recommandé de mettre la CDV en copie des échanges d'e-mail (veterans@codepbad22.com) pour les propositions de dates.

L'équipe-hôte est responsable de l'organisation sportive (location et aménagement du gymnase, tenue de la table de marque, envoi des résultats) et en supporte les frais. Si une restauration est mise en place, l'équipe hôte devra mentionner dans la convocation si elle est gratuite ou payante.

Les équipes classées 1ère de leur poule à l'issue de la phase de poules joueront le 1er tour de la phase finale à domicile. Pour le(s) tour(s) suivant(s), un tirage au sort sera effectué.

En phase finale, chaque équipe ne pourra aligner que des joueurs/joueuses qui ont participé à 2 rencontres ou plus en phase de poule.

Le comité 22 fournira les volants plumes (1 tube) pour la finale de la division 1 des interclubs vétérans.

7.1 - Convocations

L'équipe hôte informe les équipes et la CDV par e-mail des modalités décrites ci-dessous y compris si une restauration est prévue sur place.

7.2 - Volants

Les rencontres peuvent se jouer en volants plumes homologués Standards ou Elites fournis par partage entre les équipes mais également en plastique. Si les joueurs ne sont pas d'accord, c'est le joueur le mieux classé à qui revient le choix

7.3 – Salle

Le nombre minimum de terrains requis est de 2. L'équipe hôte doit également tenir à disposition une trousse de secours afin de pouvoir intervenir en premiers soins

7.4 – Table de Marque

La gestion des rencontres se fait sous format papier (téléchargement documents utiles sur le site du Comité 22)

7.5- Déclaration de présence et composition d'équipe

La salle est ouverte au moins 1/4 heure avant le début des rencontres. Les capitaines, seuls responsables de la composition de leur équipe, doivent remettre leur feuille de composition d'équipe (annexe 2) signée par les joueurs à la table de marque. L'ordre des matchs est déterminé par le responsable de la journée afin d'améliorer le déroulement de la rencontre (équité sportive, respect des temps de repos, enchaînement des matchs, ...).

7.6 - Modifications horaires ou lieu

A J-3, une rencontre ne peut plus être reportée sauf circonstances exceptionnelles à justifier par écrit à la CDV dans les 5 jours (e-mail autorisé). Une équipe peut recevoir ses adversaires dans une salle autre que celle(s) de son club.

7.7 - Retard d'une équipe

En cas de retard de plus d'une ½ heure, une pénalité est attribuée à l'équipe retardataire (Cf. article 10). La rencontre doit être jouée dès l'arrivée des retardataires. Le responsable de la journée consignera sur la feuille de rencontre les faits et l'équipe en retard devra dans les 5 jours suivants envoyer à la CDV une lettre explicative. En cas de retard imprévu (incident, accident...), l'équipe hôte doit être prévenue rapidement (contacts des responsables d'équipes sur site comité).

7.8 - En cas de problème de date

A défaut de pouvoir se mettre d'accord sur une date de rencontre à 8 jours de la fin de la fourchette de date, l'équipe hôte doit, en ultime recours, se tourner vers la

Commission Départementale Vétérans qui tranchera aux vues des arguments de chacune des équipes concernées. Afin d'éviter ce désagrément, il est conseillé de proposer au minimum 2 jours différents si les créneaux de salle sont disponibles. Les clubs effectuant cette démarche seront favorisés si la commission venait à trancher.

Article 8 - REMPLACEMENT D'UN JOUEUR

Lors d'une rencontre, le responsable de la journée doit autoriser le remplacement d'un joueur, à la suite d'une blessure, par un autre joueur qualifié (inscrit sur la feuille de présence des joueurs), à condition que le joueur remplacé n'ait pas commencé son match.

Article 9 - BARÈME DES POINTS SUR L'ENSEMBLE DES RENCONTRES

En phase de poule, chaque match gagné rapporte 1 point à l'équipe. A l'issue des 8 matchs, la rencontre est remportée par l'équipe ayant gagné le plus de matchs. La rencontre est considérée comme nulle si chaque équipe gagne 4 matchs.

Le classement des équipes dans la poule est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres, selon le barème suivant : **Victoire = 3 points, Nul = 2 points, Défaite = 1 point.**

S'il y a égalité entre deux équipes ou plus, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres. Si l'égalité persiste, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres. Si l'égalité persiste une nouvelle fois, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

Lors de la phase finale, dans le cas d'une rencontre nulle, c'est le set average puis si nécessaire le point average qui séparera les deux équipes et en ultime recours c'est l'équipe qui a fait jouer le joueur le moins jeune lors de cette rencontre qui la remportera.

Article 10 – FORFAITS, PENALITES ET ABANDON

10.1 – Liste des faits et leurs sanctions et pénalités associés

| Faits | Sanctions | Pénalités |
|---|------------------------------------|------------------------------------|
| Erreur de Hiérarchie | Les deux matchs sont perdus par WO | |
| Match(s) non joué(s) | Match(s) perdu(s) par WO | |
| Match(s) non joué(s) consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent | Match perdu par WO | |
| Rencontre non jouée ⁽¹⁾ | Score final est à 0-0 | 2 points de pénalité au classement |
| Joueur/Joueuse non | Tous les matchs concernés | |

| | | |
|---|---|--|
| autorisé(e) à la compétition | sont perdus par WO | |
| Equipe en retard >30 min | | 1 point de pénalité au classement |
| 2 V1 dans la même équipe | Match(s) joué(s) par le/la V1 le/la plus jeune perdu par WO | |
| Non déplacement d'une équipe (sans prévenir) | Défaite 8-0 | 1 point de pénalité 100€ d'amende (Sf raison majeur) |
| Report d'une journée à J<3 | Défaite 8-0 | |
| Joueur/Joueuse non licencié(e) | Tous les matchs concernés sont perdus par WO | |
| Equipe forfait | Défaite 8-0 | |
| Abandon d'une équipe en phase de poule ⁽²⁾ | le classement de la poule ne tiendra pas compte des scores des rencontres précédentes de cette équipe. Les résultats individuels des joueurs resteront comptabilisés sur POONA. | 300€ d'amende |
| Abandon d'une équipe en phase finale ⁽²⁾ et ⁽³⁾ | Défaite 8-0 | 300€ d'amende |

- (1) L'article 7.8 autorise la CDV à ne pénaliser qu'une des deux équipes en fonction des arguments de chacune.
- (2) L'abandon devra être notifié par courrier postal avec accusé de réception au secrétariat du Comité Départemental 22 de Badminton.
- (3) Il ne sera pas effectué de repêchage.

10.2 - En cas de forfaits de joueurs, les matchs non joués sont ceux hiérarchiquement inférieurs (ex : un forfait en simple hommes/dames se fera sur le 2ème simple).

Article 11 - SANCTIONS

Le responsable de la journée pourra sur la feuille de rencontre demander à la CDV de prendre des sanctions contre un joueur et/ou une équipe qui aurait eu une attitude contraire à l'éthique sportive.

Article 12 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS

L'organisateur des rencontres a la charge :

12.1 - D'envoyer par e-mail les résultats des rencontres sur le mail veterans@codepbad22.com dès la fin des rencontres. Dans la mesure du possible, joindre la feuille de rencontre.

12.2 - D'envoyer par courrier les résultats au Comité Départemental, au plus tard J+2 suivant la journée de compétition (cachet de la poste faisant foi). Le dossier se composera des feuilles de rencontre, des feuilles de composition d'équipe et des feuilles de présence.

Article 13 - RÉCLAMATIONS

Les réclamations éventuelles doivent, sous peine de nullité, sauf si elles résultent d'un fait révélé ultérieurement, être signalées au responsable de la journée, notées sur la feuille de rencontre et confirmées dans les 7 jours suivants par courrier postal adressé au secrétariat du Comité Départemental.

Après validation des feuilles de rencontre, la Commission Départementale Vétérans (CDV) notifiera les éventuels points de pénalités par e-mail puis simple courrier postal aux capitaines des équipes concernées. Un listing des pénalités sera mis en ligne sur le site du comité.

Si un club conteste une pénalité, il peut faire appel auprès de la commission litige régionale par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 7 jours qui suivent :

- soit le fait générateur,
- soit la réception de la décision faisant grief (cachet de la poste faisant foi),

accompagnée d'un règlement de 86€⁽¹⁾ correspondant aux droits de consignation. Les pénalités restent maintenues jusqu'au verdict de commission litige régionale.

(1) Tarif 2018/2019

Article 14 – ADHESION AU REGLEMENT

Le règlement Fédéral s'appliquera pour tous les points non développés dans ce règlement. L'organisation du Championnat Interclubs Départemental Vétérans ainsi que la modification des articles du présent règlement est à l'issue de chaque saison à la seule initiative de la CDV

Toute participation à ce championnat implique l'entière adhésion au présent règlement.

Ce règlement annule et remplace tous les précédents. Il a été présenté par la CDV des Côtes d'Armor aux membres du Conseil d'Administration du Comité 22 qui l'a avalisé le 19 Septembre 2018.